

UFOLEP - CNS TIR SPORTIF

Règlement des Compétitions Nationales 2022 – 2023

1) Championnat National Hiver :

| Calendrier : | | Tir au plus tard le : | Homologation licence avant le : | Envoi des résultats au plus tard le : | Lieu finale Nationale |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Championnat Hiver | Echelon départemental | 11/12/2022 | 03/12/2022 | 18/12/2022 | Date et lieu à définir |
| | Echelon régional | 22/01/2023 | | 29/01/2023 | |

(Utiliser la grille Excel officielle des résultats Hiver et Eté)

- La Commission Nationale dans sa réunion de février déterminera le nombre d'équipes qualifiées par disciplines en fonction du nombre d'équipes possibles après les résultats des régionaux.
- A la suite de la Finale Hiver les responsables départementaux enverront les grilles de résultats complétées des scores de la finale.

2) Critérium National « Disciplines Nouvelles » et Championnat National Eté :

| Calendrier : | | Tir au plus tard le : | Homologation licence avant le : | Envoi des résultats au plus tard le : | Lieu finale Nationale |
|---|------------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Critérium Disciplines Nouvelle -- National Eté | Echelon départemental | 16/04/2023 | 08/04/23 | 23/04/2023 | Faremoutiers / Mauperthuis 3et 4 juin 2023 |
| | Echelon régional | 14/05/2023 | | 21/05/2023 | La-Chapelle-Saint-Luc 23-24-25 juin 2023 |

(Utiliser les grilles Excel officielle des résultats Arbalète (hiver et été), Ball-trap, PN, 25m et 50m)

- Envoi des sélections aux Départements et clubs qualifiés début juin.
- A la suite des Finales d'été les responsables départementaux enverront les grilles de résultats aux responsables techniques nationaux complétées des scores des finales.

1) Le Championnat National UFOLEP d'hiver

a) ***Carabine 10 m :***

- 1 division Henri TERNOIS jeunes de 13 à 16 ans (cartons Ufolep)
- 3 divisions Henri TERNOIS adultes de 17 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 catégorie René GOÛT jeunes de 13 à 16 ans (cartons ISSF)
- 3 divisions René GOÛT adultes âgés de 17 ans et plus (cartons ISSF)

b) ***Pistolet 10 m :***

- 1 catégorie Henri TERNOIS jeunes de 13 à 16 ans.
- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 catégorie Maurice PELLETIER jeunes de 13 à 16 ans
- 3 divisions Maurice PELLETIER adultes âgés de 17 ans et plus

c) ***Arbalète Field 10 m :***

- 1 division Jacky VALLET jeunes de 13 à 16 ans – Arbalète Loisir.
- 1 division Jacky VALLET Adultes de 17ans et plus – Arbalète Loisir.
- 2 divisions Jacky VALLET adultes âgés de 17 ans et plus – Arbalète Match.

A propos des 13 – 16 ans Carabine et Pistolet :

Il est autorisé que le jeune tireur carabine ou pistolet à double affiliation (Ufolep et FFT) puisse tirer sans distinction de catégorie (Goût, Pelletier ou Ternois). Il pourra donc tirer le championnat départemental, régional dans l'une ou l'autre des catégories, voire les deux.

Néanmoins, il devra faire un choix pour la Finale, soit en Goût, Pelletier ou Ternois.

Exemple : un jeune carabinier peut tirer les épreuves départementales et régionales en Goût (carton ISSF) et Ternois (carton Ufolep), mais ne pourra pour la finale Hiver intégrer qu'une seule équipe, Goût ou Ternois.

CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER UFOLEP

| Appellation | Périodes définies par le National | Nature de l'épreuve | Catégories / divisions |
|--|---|---|---|
| CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER UFOLEP | | Arbalète Field 10 m Debout sans appui ni assistance - Blason IAU 25 cm | 1° division – Arbalète Match) 2° division – Arbalète Match) Jacky 17 ans et + - Arbalète Loisir) Vallet 13/16 ans - Arbalète Loisir) |
| | | Carabine 10 m Debout sans appui ni assistance - Carton ISSF | 1° division) 2° division) René Goût 3° division) 13 / 16 ans) |
| | <u>Départemental</u> <u>DECEMBRE</u> | Carabine 10 m Debout sans appui ni assistance - Carton UFOLEP | Excellence) Honneur) Henri Ternois Promotion) 13 / 16 ans) |
| | <u>Régional</u> <u>JANVIER</u> | Pistolet 10 m Debout sans appui ni assistance - Carton ISSF | 1° division) 2° division) Maurice Pelletier 3° division) 13 / 16 ans) |
| | <u>National</u> <u>MARS</u> | Pistolet 10 m Debout sans appui ni assistance - Carton ISSF | Excellence) Honneur) Henri Ternois Promotion) 13 / 16 ans) |

2) Le Championnat National UFOLEP d'Eté

a) **Pistolet 25 m :**

- 3 divisions armes « Standard » (pistolet ou revolver) adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions armes « Libre ». Armes de calibre 22, chargées à 1 coup. Adultes âgés de 17 ans et plus.

b) **Carabine 50 m :**

- 3 divisions Henri TERNOIS arme dite « standard » uniquement adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions René GOÛT arme dite « standard » ou « libre » adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 division René GOÛT arme dite « standard » ou « libre » jeunes âgés de 13 à 16 ans.

c) **Carabine 10 m**

- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 à 54 ans (cartons Ufolep)
- 3 divisions René GOÛT adultes âgés de 17 à 54 ans (cartons ISSF)
- 1 division adultes âgés de 55 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 division adultes Féminines de 17 ans et plus (cartons Ufolep)
- 1 catégorie jeunes âgés de 15 ou 16 ans (cartons Ufolep)
- 1 catégorie jeunes âgés de 13 ou 14 ans (cartons Ufolep)

d) **Pistolet 10 m :**

- 3 divisions Henri TERNOIS adultes âgés de 17 ans et plus.
- 3 divisions Maurice PELLETIER adultes âgés de 17 ans et plus.
- 1 catégorie jeunes âgés de 15 ou 16 ans.
- 1 catégorie jeunes âgés de 13 ou 14 ans.

e) **Carabine 10 m avec assistance** (Guy CHAPUIS)

- 1 catégorie « jeunes » âgés de 11 ou 12 ans (assistance mobile).
- 1 catégorie « jeunes » âgés de 10 ans et moins (assistance fixe).

f) **Pistolet 10 m avec assistance** (Guy CHAPUIS)

- 1 catégorie « jeunes » âgés de 11 ou 12 ans (assistance mobile).
- 1 catégorie jeunes âgés de 10 ans et moins (assistance fixe).

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ETE UFOLEP

| Appellation | Périodes définies par le National | Nature de l'épreuve | Catégories / Divisions | |
|--|-----------------------------------|--|--|---|
| CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP D'ETE | | Carabine 10 m Debout sans appui ni assistance - Carton ISSF | 1° division) 2° division) Goût 3° division) | |
| | | Carabine 10 m Debout sans appui ni assistance- Carton UFOLEP | Excellence) Ternois Honneur) Ternois Promotion) Ternois 15/16 ans) Goût 13/14 ans) Goût 55 ans et plus) Goût Féminines) Goût | |
| | | Carabine 10 m Avec assistance - Carton UFOLEP | 11/12 ans (mobile) Chapuis 10 ans et moins (fixe) Chapuis (pas de surclassement en 11-12 ans) | |
| | | Départemental | | |
| | | AVRIL | Carabine 50 m couché Arme libre ou standard - Carton ISSF | 1° division) 2° division) 3° division) Goût 13/16 ans) arme libre : 6,5 kg maxi Aucun surclassement autorisé pour les 11/12 ans |
| | | Régional | Carabine 50 m couché Arme standard - Carton ISSF | Excellence) Honneur) Ternois Promotion) |
| | | MAI | | |
| | | National | | |
| | | Fin juin / début juillet | | |
| | | | Pistolet 10 m Avec assistance - Carton UFOLEP | 11/12 ans (mobile) Chapuis 10 ans et moins (fixe) Chapuis |
| | | Pistolet 25 m Pistolet standard Debout sans appui ni assistance - Carton 25 m ISSF | 1° division 2° division catégorie « 17 ans et + » 3° division Aucun surclassement autorisé des jeunes | |
| | | Pistolet libre à 1 coup - Carton UFOLEP (cible C 50 réduite à 25 m) Debout sans appui ni assistance | 1° division 2° division catégorie « 17 ans et + » 3° division Aucun surclassement autorisé des jeunes | |

(1) La qualification à l'échelon national : addition du total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon départemental + le total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon régional.

(2) La qualification des « individuels » sera faite suivant un classement national après matchs départementaux et régionaux. Classement établi après addition du match départemental + match régional de chaque tireur dans chaque division et catégorie.

3) Le Critérium National Disciplines Nouvelles

a) **Arbalète Field Match à 10 m**

2 divisions : D1 et D2 (adultes âgés de 17 ans et plus).

b) **Arbalète Field Loisir à 10 m**

- 1 catégorie « adultes » âgés de 17 ans et plus
- 1 catégorie « jeunes » âgés de 13 à 16 ans.

c) **Armes anciennes à 25 m** : Carabine, Fusil, Pistolet, Révolver

- 1 catégorie « adultes » âgés de 17 ans et plus par arme.

d) **En Ball-trap**

- 1 catégorie âgée de 17 ans et plus.

CRITERIUM NATIONAL D'ETE UFOLEP DISCIPLINES NOUVELLES (voir (1) et (2) page 5)

| Appellation | Périodes définies par le National | Nature de l'épreuve | Catégories / Divisions |
|---|--|---|---|
| CRITERIUM NATIONAL DISCIPLINES NOUVELLES D'ETE | Départemental AVRIL | Poudre Noire 25 m Debout sans appui ni assistance Carabine 1 coup : - Carton UFOLEP C50 réduit à 25 m Fusil 1 coup : - Carton 25 m ISSF | Catégorie 17 ans et + 1 seule division par discipline |
| | | Pistolet 1 coup : - Carton 25 m ISSF Revolver 5 coups minimum: - Carton 25 m ISSF | Aucun surclassement autorisé des jeunes |
| | Régional MAI | Arbalète Field loisir 10m Debout sans appui ni assistance : - Blason IAU · 25 cm | 13/16 ans |
| | National JUIN | Arbalète Field match 10m Debout sans appui ni assistance : - Blason IAU · 25 cm | Catégorie 17 ans et + 1° division 2° division |
| | | Ball Trap Fusil (canon lisse) Debout sans appui ni assistance- Plateau Ø 110 mm ± 1 mm - 105 g ± 5 g | Catégorie 17 ans et + 1 seule division Aucun surclassement autorisé des jeunes |

I - CATEGORIES D'AGE 2022-2023

Les jeunes de la catégorie 10 ans et -, ne participent pas aux finales nationales et ne peuvent donc pas être surclassés en 11-12 ans.

Jeunes de 10 ans et moins

Nés en 2012 et après

Jeunes de 11 et 12 ans

Nés en 2010 et 2011

Jeunes de 13 et 14 ans

Nés en 2008 et 2009

Jeunes de 15 et 16 ans

Nés en 2006 et 2007

Adultes de 17 à 54 ans inclus

Nés de 2005 à 1968

Adultes de 55 ans et plus

Nés en 1967 et avant

II - CLASSEMENT DES TIREURS

Points d'accès dans les divisions

CARABINE 10m

| | | | |
|------------|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Excellence | Supérieur ou égal à 278 | 1 ^{ère} Division | Supérieur ou égal à 270 |
| Honneur | De >= à 265 à < 278 | 2 ^{ème} Division | De >= 252 à < 270 |
| Promotion | Inférieur à 265 | 3 ^{ème} Division | Inférieur à 252 |

PISTOLET 10m

| | | | |
|------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Excellence | Supérieur ou égal à 252 | 1 ^{ère} Division | Supérieur ou égal à 263 |
| Honneur | De >= 239 à < 252 | 2 ^{ème} Division | De >= 248 à < 263 |
| Promotion | Inférieur à 239 | 3 ^{ème} Division | Inférieur à 248 |

CARABINE 50m

| | | | |
|------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Excellence | Supérieur ou égal 275 | 1 ^{ère} Division | Supérieur ou égal à 284 |
| Honneur | De >= 258 à < 275 | 2 ^{ème} Division | De >= 269 à < 284 |
| Promotion | Inférieur à 258 | 3 ^{ème} Division | Inférieur à 269 |

PISTOLET 25m

| | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 ^{ère} Division standard | Supérieur ou égal 270 | 1 ^{ère} Division libre | Supérieur ou égal à 240 |
| 2 ^{ème} Division standard | De >= 255 à < 270 | 2 ^{ème} Division libre | De >= 215 à < 240 |
| 3 ^{ème} Division standard | Inférieur à 255 | 3 ^{ème} Division libre | Inférieur à 215 |

ARBALETE

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1 ^{ère} Division | Supérieur ou égal 284 |
| 2 ^{ème} Division | Inférieur à 284 |

A l'issue de chaque saison, la moyenne des tirs sera prise en compte pour le classement de la saison suivante (montée ou descente possible chaque année), sauf pour les tireurs qui auront fait +10 lors d'une « **Finale Nationale** » et qui montent systématiquement en division supérieure pour deux ans, et sauf les reclassements.

Des reclassements sont possibles en cours de saison suivant l'article 2.7 ci-dessous en page 10.

Arbalète Match : c'est un +7 qui est appliqué.

2.1 RÈGLES GÉNÉRALES

- Se conformer aux fichiers édités par les Responsables Nationaux et envoyés aux Responsables Départementaux et aux Responsables Régionaux.

- Les classements sont établis d'après les moyennes réalisées sur les mêmes types de cartons et mêmes armes, toutes catégories confondues au cours de la dernière saison de participation pour la montée et descente de division.

- Les Responsables Départementaux doivent communiquer le classement des tireurs à chaque Association de leur département. Les Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux veilleront à son application.

- Les Associations ne se conformant pas au fichier seront pénalisées des points du ou des tireurs en faute, c'est-à-dire que leurs points ne seront pas pris en compte.

- Les responsables de clubs sont tenus d'engager leurs tireurs dans les divisions correspondantes au classement de fin de saison établi par les responsables nationaux sous peine de reclassement immédiat dans la bonne division à l'issue du match départemental.

- Si le classement du tireur établi en fin de saison ne correspond plus au niveau du tireur la saison suivante (progrès intersaison), le responsable de club, ou le responsable départemental, ou le responsable régional devront reclasser le tireur dans la division supérieure. Voir « Tableau accès des divisions » pour les points d'accès.

2.2 POINTS D'ACCÈS DANS LES DIVISIONS (Moyenne annuelle des tirs)

Voir « accès des divisions ».

- Un tireur licencié à la F.F.TIR ou dans d'autres fédérations sportives pratiquant la discipline tir sportif et ne participant à **aucune** compétition organisée par celles-ci (toutes disciplines confondues) est autorisé à participer aux compétitions TERNOIS à la condition suivante :

Le Président de l'Association adressera aux Responsables Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP Tir Sportif une déclaration sur l'honneur précisant que leurs tireurs dont les noms suivent (Licenciés F.F.TIR, avec le n° de licence) ne participent à aucune compétition organisée par la F.F.TIR, et ce avant le départemental hiver.

- Les Responsables Nationaux pourront vérifier dans les fichiers de résultats de la FFTir ou d'autres Fédérations, la véracité des déclarations des Responsables Départementaux, Régionaux ou de Clubs.

- En cas de fausse déclaration ou de non déclaration, des sanctions seront prises :

- Élimination de l'équipe.

- Sanctions éventuelles, prononcées par les Commissions Disciplinaires concernées, envers le tireur et le club.

2.3 CHANGEMENT DE CATÉGORIE OU DE DIVISION

- Les tireurs « jeunes » passant dans la catégorie Adultes Carabine avec une moyenne égale ou supérieure à 285 seront classés en 1^{ère} division en catégorie René GOÛT et intégreront en catégorie Henri Ternois la division correspondant à la moyenne de leurs points, les cartons étant les mêmes.

- Les jeunes pistoliers passant en adultes intégreront la(les) division(s) (en Maurice Pelletier ou en Henri Ternois) correspondant à la moyenne de leurs points, les cartons étant les mêmes.

2.4 TIRS EN DIVISION SUPERIEURE : reclassement.

- Dans chaque discipline, un tireur peut tirer dans la division supérieure.
- Si ce « reclassement » est fait pour le Championnat Hiver (Départemental, Régional, Finale Nationale) il reste appliqué pour le Championnat Eté (Départemental, Régional, Finale Nationale).
- le tireur ne peut donc plus, lors du même championnat, participer aussi dans sa propre division et catégorie, dans la même discipline.

Exemple 1 : un tireur de 3^{ème} division tirant en 2^{ème} division lors du match départemental ne pourra pas participer dans sa division d'origine (3^{ème} division) et reste donc reclassé pour tout le championnat.

Exemple 2 : Un jeune âgé de 15 ou 16 ans, tirant en division (1 div, 2 div, 3 div) ou dans les catégories Ternois (Excellence, Honneur, Promotion) donc reclassé et sur classé, ne pourra tirer dans la catégorie jeune.

- De même lors de Finale Départementale et/ou Régionale Hiver, tout tireur intégrant une équipe de division supérieure (lorsque les départements ou régions récompensent des équipes) sera considéré comme reclassé. Il gardera donc cette nouvelle division pour le reste du ou des Championnats.

- Dans une équipe, il ne sera accepté que 2 tireurs surclassés maximum pour une équipe de 4 tireurs et 1 tireur surclassé pour une équipe de 3 tireurs.

2.5 SURCLASSEMENT : montée des jeunes en division adulte.

- Se reporter aux dispositions communes à toutes les épreuves Nationales.
- Le surclassement est applicable à toutes les disciplines de l'activité pratiquée (règlement Ufolep National):
Ex : un jeune carabinier 10 M surclassé en adulte (D1, D2, D3 ; Excellence, Honneur, Promotion) l'est également s'il pratique le pistolet, l'arbalète, la carabine 50 M. Idem si surclassement sur une catégorie d'âge supérieure. (Ex : 13-14 ans en 15-16 ans).
- Le surclassement est réalisé pour l'ensemble des épreuves d'un même championnat (échelons départemental, régional et finale nationale).
- Le jeune tireur surclassé pour le championnat hiver le restera pour le championnat été.
- Le jeune âgé de 15 ou 16 ans, surclassé adulte, sera inscrit au Fichier National.
- Dans une équipe, il ne sera accepté que 2 tireurs surclassés maximum pour une équipe de 4 tireurs et 1 tireur surclassé pour une équipe de 3 tireurs.

A propos des surclassements (cf. Règlements Généraux des Compétitions Nationales)

Les Règlements Administratifs et Sportifs précisent les règles de sur classement applicables pour cette saison :

Le surclassement doit rester exceptionnel.

Il nécessite, systématiquement, la présentation d'un certificat médical qui spécifiera l'activité pour laquelle il a été délivré et la catégorie d'âge pour laquelle le certificat est demandé.

Le certificat médical devra être émis avant la date de l'échelon départemental du championnat concerné (hiver ou été).

Un surclassement « simple » (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure,

Un surclassement « exceptionnel » de plus d'une année nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional.

En cas d'absence de médecin fédéral, le certificat devra avoir été délivré par un médecin titulaire d'une capacité en « médecine du sport ».

La commission nationale médicale de l'UFOLEP impose :

- pour un sur classement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude,
- pour un sur classement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au Comité Départemental ainsi qu'à la CN médicale pour validation par le médecin fédéral national.

Tableau des surclassements des jeunes :

| Catégorie d'âge | Tir en 13-14 ans | Tir en 15-16 ans | Tir en 17 ans et + |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 ^{ère} année en 11-12 ans | Surclassé 2 ans | X | X |
| 2 ^{ème} année en 11-12 ans | Surclassé 1 an | | |
| 1 ^{ère} année en 13-14 ans | X | Surclassé 2 ans | X |
| 2 ^{ème} année en 13-14 ans | | Surclassé 1 an | |
| 1 ^{ère} année en 15-16 ans | X | X | Surclassé 2 ans |
| 2 ^{ème} année en 15-16 ans | | | Surclassé 1 an |

Surclassement de deux années = surclassement exceptionnel.

Il est demandé de vérifier les certificats médicaux des tireurs surclassés dès l'échelon Départemental. Les certificats médicaux de surclassement devront être présentés lors de la participation à la Finale Nationale : PAS DE PRESENTATION = PAS DE TIR

2.6 NOUVEAUX TIREURS

- Les tireurs nouvellement licenciés à l'UFOLEP seront intégrés dans les divisions correspondantes à leur niveau. (Cf. tableau annexe des divisions).

- Le Responsable de l'association, **les Responsables Départementaux et Régionaux Tir Sportif devront classer en division correspondante** les tireurs réputés confirmés par leurs résultats antérieurs toutes Fédérations confondues, ainsi que les anciens tireurs reprenant la compétition.

2.7 RECLASSEMENT DES TIREURS

- Tout tireur dépassant de 10 points et plus sur un seul match (départemental, ou régional) la limite supérieure de la division dans laquelle il a participé ou dont la moyenne des matchs départementaux + régionaux dépasse de 10 points et plus (+7 pour l'arbalète), la limite supérieure de la division dans laquelle il a participé (Henri Ternois, René Goût, Maurice Pelletier et Jacky Vallet) sera reclassé dans la division concernée de la valeur de ses points, reclassement appliqué également lors des finales hiver et été et dans les conditions suivantes :

| Championnat Hiver | Championnat été |
|--|---|
| +10 points sur un seul match (départemental ou régional) : - reclassé pour le championnat été qui suit (départemental, régional et finale été). - Reclassé pour les deux saisons qui suivent. | +10 points sur un seul match (départemental ou régional) : - reclassé pour la finale été qui suit. - Reclassé pour les deux saisons qui suivent. |
| +10 points (+7 en arbalète) sur la moyenne départemental + régional hiver : - Reclassé pour la finale hiver qui suit. - Et reclassé pour le championnat été qui suit (départemental, régional et finale été). - Et reclassé pour les 2 saisons qui suivent. | + 10 points (+7 en arbalète) sur la moyenne départemental + régional été : - Reclassé pour la finale été qui suit, - Et reclassé pour les 2 saisons qui suivent. |

- **Les Responsables Techniques Nationaux** pourront reclasser les tireurs suivant leurs résultats et ce dès la publication des points des matchs départementaux si nécessaire.

III - MUTATIONS

- Les Responsables Départementaux TIR doivent signaler aux Responsables Nationaux, avant le début des épreuves, les mutations (utiliser le formulaire officiel Ufolep) des tireurs de leur département.

Ils préciseront :

- Nom, Prénom, date de naissance de l'intéressé
- Nom de l'Association quittée
- Nom de la nouvelle Association.

- En cas de non-respect de ces directives, les points effectués par le tireur muté ne seront pas pris en compte dans les résultats de sa nouvelle association.

- L'Association qui accueille un tireur muté doit se renseigner sur son classement précédent.

IV - HANDICAPES

Les handicapés en fauteuil des catégories SH1 sans potence pourront participer, à titre individuel, aux différentes épreuves à 10m, suivant les règlements techniques UFOLEP et les amendements F.F.H.

- Dans tous les cas, ils ne pourront être intégrés dans une équipe.
- Un tireur handicapé obtenant un nombre de points supérieur ou égal à un tireur valide classé sur le podium obtiendra la place et la récompense correspondante.

V - ENGAGEMENTS

Important : Tous les documents doivent obligatoirement être transmis aux Délégués Départementaux UFOLEP.

- **Pour fin septembre pour toutes les disciplines Tir Sportif** : les Responsables Nationaux fournissent aux Responsables Départementaux et Régionaux le classement des tireurs de leur département ainsi que le modèle des fichiers Excel à utiliser pour la transmission des résultats des départementaux et régionaux.

- **Pour mi-octobre, pour le Championnat d'Hiver** : le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département.
- **Pour mi-mars, pour les Championnats d'Eté** : le Responsable Départemental fournit les feuilles d'engagement ainsi que tout document utile et le classement des tireurs aux associations de son département.

La C.N.S. Tir Sportif publiera, chaque année, un échéancier des dates à respecter. (cf. Cont@ct, site internet : <http://cns.ufolep.org/tir> et fichiers envoyés à chaque Département, en début de saison).

VI - GENERALITES TECHNIQUES

Voir les Règlements Techniques des Disciplines de Tir Sportif UFOLEP.

VII - EQUIPES

National HIVER :

Equipes de sélection départementale en priorité ou équipes d'Association représentant le département comprenant 3 à 4 tireurs (1 par division).

Carabine René Gout : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans) (cartons ISSF)

Carabine Henri Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans) (cartons UFOLEP)

Pistolet Maurice Pelletier : 3 adultes (1 de D1, 1 de D2, 1 de D3) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans)

Pistolet Henri Ternois : 3 adultes (1 de chaque catégorie Excellence, Honneur, Promotion) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans)

Arbalète Jacky Vallet : 3 adultes (1 de match D1, 1 de match D2, 1 de loisir 17 ans et plus) et 1 jeune (âgée de 13 à 16 ans)

Chaque département établira lui-même la composition de son ou de ses équipes.

Championnat ÉTÉ et Disciplines Nouvelles.

- **Équipes d'Association** de 3 ou 4 tireurs (choix à faire dès le départemental). Le classement s'effectue à l'addition des trois meilleurs résultats.

- Une équipe tirant le départemental sera qualifiée pour le régional si ses résultats le justifient.

La qualification à l'échelon national dépend de l'addition du total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon départemental + le total des 3 meilleurs scores de l'équipe à l'échelon régional.

La qualification des « individuels » sera faite suivant un classement national après matchs départementaux et régionaux. Classement établi après addition du match départemental + match régional de chaque tireur dans chaque division et catégorie.

- Pour une qualification au national, tous les tireurs devront avoir tiré **le match départemental et le match régional.**

- Validation des inscriptions des tireurs dans les différentes catégories et divisions. La vérification devra avoir lieu à l'issue du tir départemental sur les personnes inscrites dans les équipes et/ou en individuel et avant le tir régional.

- Les membres de la C.N.S. pourront vérifier la véracité des déclarations. Dans le cas où les éléments communiqués ne seraient pas respectés, les tirs seront considérés comme nuls par la C.N.S.

- Dans chaque discipline, une équipe de division supérieure pourra comprendre des tireurs d'une division inférieure. Ce « reclassement » sera maintenu pour toute la durée du Championnat. (cf. 2.5).

- Les jeunes tireurs de 10 ans et moins ne participant pas au National ne pourront donc être surclassés en 11-12 ans.

- Un tireur de division supérieure ne peut en aucun cas participer dans une division inférieure.

- Une équipe incomplète (1 ou 2 tireurs) ne peut figurer au palmarès du classement par équipe. Ces tireurs seront pris en compte comme individuels. Rappel : Forfait injustifié Sports Individuels par Equipe : montant de l'amende à vérifier lors de la sortie des RASF 2018-2019.

- Les modifications d'équipes, pour les Finales Nationales, ne seront plus acceptées après le dimanche 20 heures précédant la finale. Utilisez la messagerie électronique pour annoncer vos modifications, le plus tôt possible, aux responsables nationaux des différentes disciplines.

- 2 équipes au maximum par division et par club pourront être qualifiées.

VIII– REGLES COMMUNES DES CHAMPIONNATS (Hiver, Disciplines Nouvelles, Eté)

En début de saison le calendrier sportif indiquant les dates, lieux et disciplines sera communiqué aux Techniciens Nationaux par le Responsable Départemental et Régional.

8.1 Échelon Départemental

- Cette épreuve organisée et contrôlée par le Responsable Départemental TIR doit avoir lieu avant la date fixée par l'échéancier National.

- Il peut être organisé plusieurs « centres de tir », en des lieux différents et à des dates différentes.

- Si une Association est seule dans son département, elle doit cependant effectuer cette épreuve pour avoir le droit de participer par la suite à l'échelon Régional (ou participer avec un département voisin).

Les tireurs engagés doivent l'être dans la bonne division (classement en ligne sur le site Internet de la Commission Nationale Sportive Tir Sportif : <http://cns.ufolep.org/tir>)

- En cas d'engagement dans une division inférieure, il sera reclassé immédiatement.

- Le Responsable Départemental Tir Sportif fournit les cartons.

- Le Responsable Départemental établit :

. Un classement départemental individuel (pour le Championnat Hiver) pour chaque division.

. Un classement départemental individuel et d'équipe (pour le Championnat Eté et Disciplines Nouvelles) pour chaque division.

- Il envoie **un exemplaire du palmarès individuels** et d'équipes au Responsable Régional Tir sportif et aux Responsables Nationaux ainsi que les grilles de résultats officielles (modèle disponible sur le site Internet de la CNS Tir Sportif : <http://cns.ufolep.org/tir> **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

8.2 Échelon Régional

- Le Responsable Régional Tir sportif, en accord avec ses collègues Départementaux, convoque, avant la date fixée par l'échéancier National, les tireurs de sa région dans chaque division.

- Les tireurs qui ne participent pas à ce tir ne peuvent être convoqués pour l'échelon National.

Pour cette épreuve Régionale, une équipe ne pourra tirer seule dans sa région. Elle devra concourir avec des Associations d'une région limitrophe.

- Le Responsable Régional fournit les cartons.

- Le Responsable régional établit :

. Un classement régional individuel (pour le championnat hiver) pour chaque division.

. Un classement régional individuel et d'équipe (pour le championnat été et disciplines nouvelles) pour chaque division.

- Il envoie un exemplaire du palmarès aux responsables Nationaux Tir Sportif, **en respectant les dates fixées par l'échéancier national.**

- Les responsables départementaux envoient aux responsables nationaux les grilles de résultats officielles complétées des scores régionaux. Copie de ces fichiers étant envoyée aux responsables régionaux.

Les résultats parvenus après cette date seront frappés de forclusion, cette décision étant sans appel.

Spécificités aux équipes de l'échelon régional :

- Comme pour l'échelon national c'est la composition de l'équipe de l'échelon départemental qui est prise en compte. (3 ou 4 tireurs).

- Une équipe de 3 tireurs à l'échelon départemental ne peut être complétée d'un 4^{ème} tireur à l'échelon régional.

- Afin de compléter une équipe qualifiée à l'échelon régional suite à forfait de 1 ou de 2 de ses tireurs, 1 ou 2 remplaçants ayant tiré les matchs départementaux pourront intégrer l'équipe dans la limite du nombre de tireurs de l'équipe du match départemental. (Une équipe de 3 tireurs inscrite au match départemental

restera à 3 jusqu'à la finale nationale) Dans cette même équipe devra rester au moins 2 tireurs de l'équipe du match départemental.

- Les forfaits d'un ou de deux tireurs d'une même équipe (3 ou 4 tireurs à l'échelon départemental) pourront être remplacés par les qualifiés individuels de la même association et de la même division.
- Un forfait dans une équipe de 3 tireurs pourra être remplacé par 1 tireur surclassé ayant tiré le match départemental.
- Deux forfaits dans une équipe de 4 tireurs pourront être remplacés par 2 tireurs surclassés ayant tirés le match départemental.
- Pas de possibilité de modifier la composition d'une équipe créée à l'échelon départemental s'il n'y a pas de forfait (s).

8.3 Echelon National

Championnat hiver :

Un tireur ne peut participer qu'à 1 seul tir dans la même discipline.

Après réception des résultats régionaux, les Responsables Nationaux informeront les responsables départementaux du nombre d'équipes sélectionnées pour la Finale Nationale (en principe à la mi-mars), sachant qu'en principe au moins une équipe par département sera convoquée. Le reste des places disponibles sera attribué au prorata du nombre d'équipes possibles de chaque département.

La sélection des tireurs, pour la composition des équipes départementales, se fera sur le total « tir départemental + tir régional »

Le Responsable Départemental Tir devra confirmer leur participation par l'envoi de la **validation de participation** (fichier Excel) et **de la grille d'engagements** (Excel) pour la date fixée par la convocation.

En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers), voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (hébergement, repas ...).

Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

Championnat Eté et Disciplines Nouvelles :

Un tireur ne peut tirer que deux fois dans la même discipline.

- Après réception des résultats départementaux et régionaux, les Responsables techniques Nationaux établissent un classement National par équipe dans chaque division et qualifient, pour fin Juin ou première quinzaine de Juillet (en principe), les meilleures équipes et les meilleurs individuels de chaque division pour participer à la Finale Nationale.

- Ces résultats et qualifications seront en ligne sur le site Internet de la CNS Tir Sportif : <http://cns.ufolep.org/tir>

- Le responsable de chaque association enverra dans les délais impartis le fichier de validation/engagement (à télécharger sur le site de la CNS Tir) pour chaque finale concernée.

- Site de la CNS Tir : <http://cns.ufolep.org/tir>
- Détail des envois à voir dans la feuille « règles de saisie » du fichier de validation/engagement.
- Les grilles d'engagements devront comporter un nom et un n° de téléphone de contact (responsable, capitaine d'équipe) pour le jour de la finale.

- Afin de compléter une équipe finaliste suite à forfait de 1 ou de 2 de ses tireurs, 1 ou 2 remplaçants ayant tiré les matchs départementaux ET régionaux pourront intégrer l'équipe dans la limite du nombre de tireurs de l'équipe du match départemental. (Une équipe de 3 tireurs inscrite au match départemental restera à 3 jusqu'à la finale nationale) Dans cette même équipe devra rester au moins 2 tireurs de l'équipe du match départemental.

Autre cas : les forfaits d'un ou de deux tireurs d'une même équipe pourront être remplacés par les qualifiés individuels de la même association et de la même division.

Ex : l'association « x » a une équipe et un individuel qualifiés en D1. Suite à forfait d'un équipier, l'individuel qualifié dans la même division deviendra équipier de cette équipe.

- Si une équipe de 3 tireurs est qualifiée pour la phase nationale, il n'est pas possible de la compléter par un quatrième tireur, celle-ci reste de 3 tireurs.

- Les équipes et les individuels qualifiés devront donner leur accord pour la date fixée par la convocation. En cas de défaillance après cet accord, le forfait entraînera une amende (Voir Règlements Financiers) voire une pénalité financière en fonction des frais engagés initialement (hébergement, repas ...etc.)

- Les Responsables Nationaux TIR établissent un plan de tir indiquant les jours et heures des différentes épreuves.

Tarifs des engagements :

- engagement individuel de base : tarif national Ufolep mis à jour tous les ans dans le document RASF (règlement administratif sportif et financier, parution dans la revue CONTACT de juin)

<http://www.ufolep.org/modules/kameleon/upload/reglements-financiers-2021.pdf>

- Engagement Adulte de base : 15 €
- Engagement jeune de base : 8 €
- Engagement individuel supplémentaire : 3 € par tir supplémentaire et par tireur. (en plus de l'engagement de base individuel).

8.4 Grilles de résultats

- Les grilles de résultats officielles (fournies par la CNS Tir) sont à envoyer à chaque responsable technique de discipline national en respectant les dates fixées au calendrier (cf. page 1 pour les dates et composition de la CNS Tir sur le site officiel).

Championnat hiver :

- 1- Après l'échelon départemental le responsable départemental envoie les grilles de résultats aux responsables techniques nationaux et au responsable régional complétées des résultats individuels des tireurs.
- 2- Après l'échelon régional le responsable départemental envoie les grilles de résultats aux responsables techniques nationaux et au responsable régional complétées des résultats régionaux.
- 3- Après la finale hiver le responsable départemental envoie aux responsables techniques nationaux les grilles de résultats complétées des scores de la finale hiver. Copies pouvant être envoyées au responsable régional.

Championnat été :

- 1- Après l'échelon départemental le responsable départemental envoie les grilles de résultats aux responsables techniques nationaux et au responsable régional complétées de tous les résultats individuels des tireurs et d'équipes.
- 2- Pour les résultats des équipes carabine 10m : si un tireur tire plus de deux fois en individuel (les femmes et les 55 ans et +) le responsable départemental ne communiquera que 2 résultats d'équipes pour lesquelles le tireur aura souhaité participer aux qualifications pour la finale nationale été.
Le tireur concerné ayant tiré 3 voire 4 fois ne peut donc apparaître comme coéquipier que dans 2 équipes de divisions différentes.

Le choix étant réalisé dès l'échelon départemental.

- 3- Après l'échelon régional le responsable départemental envoie les grilles de résultats aux responsables techniques nationaux et au responsable régional complétées des résultats régionaux.
- 4- Après la finale été le responsable départemental envoie aux responsables techniques nationaux les grilles de résultats complétées des scores de la finale été. Copies envoyées au responsable régional.

Rappel : un tireur ne peut tirer que deux fois dans la même discipline lors de la finale été.

| |
|-------------------------|
| IX - DEROGATIONS |
|-------------------------|

- Aucune dérogation ne sera acceptée sauf demande écrite, avant la Finale, auprès du Responsable technique National concerné et en fonction des places disponibles. Toutefois, ces dérogations demeurent exceptionnelles.

X - RECOMPENSES

- Il est régulièrement constaté que de trop nombreux tireurs ne sont pas présents lors des cérémonies protocolaires de remise de récompenses.

- En conséquence, il a été décidé que les récompenses individuelles ne seront remises **qu'aux tireurs concernés présents sur le podium** et que les récompenses par équipe ne seront remises **qu'aux équipes représentées par au moins deux tireurs de l'équipe**.

- Podiums : rien ne doit recouvrir la tête, à l'exemption de casquette ou béret à l'emblème du club, du département, de la région, du pays, de l'Ufolep ou dispositifs médicaux.

XI - SÉCURITÉ

- Il est rappelé que toute absorption d'alcool et de produit dopant est interdite dans la pratique du Tir Sportif. Des contrôles inopinés pourront être effectués.

XII - CAS NON PREVUS

- Tous les cas non prévus par les divers règlements seront tranchés par la Commission Nationale Sportive Tir Sportif en conformité avec les règlements généraux de l'UFOLEP.

XIII - LICENCES

- Il est rappelé que la présentation de la licence en cours de validation est obligatoire lors de chaque compétition. En cas de licence manquante ou incomplète une amende sera perçue (voir règlement financier).

-Homologation des licences :

Le règlement sportif Ufolep dans son article 6 point C, impose que pour prendre part aux Épreuves Nationales, la licence soit homologuée depuis au moins 8 jours avant l'épreuve départementale ou régionale qualificative.

Nos Championnats Hiver et Été sont basés tous les deux sur le même fonctionnement : il faut participer aux épreuves Départementales **ET** Régionales pour pouvoir participer aux Finales Nationales.

La CN Tir ne connaissant pas les dates des Championnats Départementaux des différents Départements, celle-ci donne donc comme date butoir la date limite des tirs des Championnats Départementaux Hiver et Été reprise dans le Règlement des Compétitions Nationales. (Voir page 1).

La date limite d'homologation de la licence sera donc 8 jours avant la date limite du match départemental (voir tableau page 1).